
**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**

DOSSIER STANDARD D'APPEL D'OFFRES

**Passation des marchés
de fournitures
&
Guide de l'utilisateur**

**Unité de contrôle des acquisitions des biens
et services, et des prestations de consultants**

JUILLET 2000

Préface

Le présent Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et son Guide de l'utilisateur ont été établis par le Groupe de la Banque africaine de développement et s'inspirent du Document-Cadre d'appel d'offres pour la Passation des marchés de Fournitures et son Guide de l'utilisateur, préparés par les Banques multilatérales de développement et Institutions financières internationales. Ils sont harmonisés avec ceux des autres institutions et s'inspirent des pratiques considérées comme « optimales ». Les dispositions qui y figurent devront être observées.

Le présent dossier comprend deux principales parties :

- Le Dossier standard d'appel d'offres ; et
- Un Guide de l'utilisateur relatif à la passation des marchés de fournitures.

Sommaire

On aura recours à ce Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures et à son Guide de l'utilisateur lorsque l'appel d'offres n'est pas précédé d'une procédure de présélection. Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'adjudication des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : le formulaire d'offre, le bordereau des prix, la garantie de soumission.

Section V. Critères d'origine

Cette Section indique les critères d'origine à remplir et les pays répondant à ces critères.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES FOURNITURES

Section VI. Bordereau des quantités et calendrier des livraisons

Dans cette Section figurent la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les spécifications techniques, et les plans décrivant les biens et services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit absolument pas être modifiée.**

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des clauses administratives générales.

Section IX. Formulaire du Marché

Cette Section contient le formulaire **d'accord**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux soumissionnaires, le cahier des clauses administrative générales, et le cahier des clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de restitution d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'adjudication du Marché. Le formulaire **d'habilitation par le fabricant** sera rempli par le fabricant, le cas échéant.

Guide de l'utilisateur du dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures

Ce Guide de l'utilisateur du Dossier standard d'appel d'offres contient des explications et des recommandations détaillées sur la manière de préparer un dossier d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché spécifique de fournitures et services connexes. Il ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

**DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES**

**Passation des marchés de
fournitures**

**Groupe de la Banque africaine de
développement**

Juillet 2000

Préface

Ce Dossier standard a été élaboré à partir du Document-cadre d'appel d'offres pour la passation des marchés de Fournitures, établi par les Banques multilatérales de développement (BMD) et les Institutions financières internationales, et correspond à ce qu'elles estiment être les pratiques optimales en matière de Dossiers d'appel d'offres et de passation des marchés de fournitures.

Ce dossier standard respecte la structure et les dispositions du Document-cadre d'appel d'offres établi par les Banques multilatérales de développement pour la passation des marchés de fournitures, sauf lorsque des considérations propres à la politique du Groupe de la Banque africaine de développement en matière d'acquisition des biens ont exigé des modifications.

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE — Procédures d'appel d'offres	5
Section I. Instructions aux soumissionnaires	7
Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....	33
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	39
Section IV. Formulaire de soumission	40
Section V. Critères d'origine	47
DEUXIÈME PARTIE – Conditions relatives aux fournitures.....	49
Section VI. Bordereau des quantités et calendrier des livraisons	50
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	55
Section VII. Cahier des clauses administratives générales.....	56
Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières.....	78
Section IX. Formulaire du Marché.....	81

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des clauses

A.	Généralités	9
1.	Objet du Marché	9
2.	Origine des fonds	9
3.	Fraude et corruption	10
4.	Candidats admis à concourir	11
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	12
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	13
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	13
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	14
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	14
C.	Préparation des offres.....	14
9.	Frais de soumission.....	14
10.	Langue de l'offre.....	14
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	15
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	15
13.	Variantes	17
14.	Prix de l'offre et rabais	17
15.	Monnaies de l'offre.....	19
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	20
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	20
18.	Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	20
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	20
20.	Période de validité des offres	21
21.	Garantie de soumission	21
22.	Forme et signature de l'offre.....	22
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	23
23.	Cachetage et marquage des offres.....	23
24.	Date et heure limite de remise des offres.....	23
25.	Offres hors délai.....	24
26.	Retrait, substitution et modification des offres	24
27.	Ouverture des plis	24

E.	Évaluation et comparaison des offres.....	26
28.	Confidentialité.....	26
29.	Éclaircissements concernant les Offres	26
30.	Conformité des offres	26
31	Non-conformité, erreurs et omissions.....	27
32	Examen préliminaire des offres	28
33	Examen des conditions, Évaluation technique.....	29
34	Conversion en une seule monnaie.....	29
35	Marge de préférence	29
36	Évaluation des Offres.....	29
37	Comparaison des offres.....	31
38	Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire	31
39	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	31
F.	Adjudication du Marché.....	31
40	Critères d'adjudication.....	31
41	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Marché	32
42	Notification de l'adjudication du Marché.....	32
43	Signature du Marché	32
44	Garantie de bonne exécution.....	32

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités et calendriers de livraison. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les Données particulières de l'appel d'offres a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de [insérer le nom de l'institution finançant] ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans ces Données particulières. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de prêt ». Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que L'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque a pour politique de requérir des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts et dons), ainsi que des soumissionnaires/fournisseurs/entreprises/concessionnaires prenant part aux marchés qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du Marché au titre de ces projets, programmes et études. A cet effet, la Banque demande que les emprunteurs incluent dans les dossiers d'appel d'offres des dispositions contre la corruption.
- 3.2 En application de cette politique, la Banque définit les termes ci-après comme suit :
- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
 - b) « Manœuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Emprunteur, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Emprunteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- 3.3 La Banque, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le Soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le Marché en question ;
 - b) annulera la fraction du prêt ou don affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, les représentants de l'emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt ou du don, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses ;

- c) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés financés par la Banque si, à un moment donné, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés financés par la Banque pour une période déterminée par la Banque.
- 3.4 La Banque se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une société s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette société inéligible, pour une période donnée, aux marchés financés par la Banque.
- 3.5 La Banque aura le droit de faire inclure dans les contrats financés par la Banque une disposition réclamant des consultants d'autoriser la Banque à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes désignés par la Banque.
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'Acheteur ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques (sous réserve des dispositions de la clause 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association. En cas de groupement, consortium ou association, sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables.
- 4.2 Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs répondant aux critères d'éligibilité définis dans la dernière édition en vigueur des Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux, sous réserve des dispositions ci-dessous.
- 4.3 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt n'est pas admis à concourir pour l'obtention du Marché. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement, consortium ou association d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a

fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.

- 4.4 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à la clause 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'Acheteur.
- 4.6 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis par la Banque (Voir Section V, Critères de d'origine).
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les fournitures sont extraites, poussent, sont cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.
- 5.5 Si les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, le Soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays de l'Acheteur, les biens indiqués dans son offre.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Critères d'origine

DEUXIÈME PARTIE : Conditions relatives aux fournitures

- Section VI. Bordereau des quantités, Calendriers de livraison et spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

**11. Documents
constitutifs de
l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'offre et les bordereaux des prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
- c) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- d) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
- e) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir ;
- f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS que les Fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- i) tout autre document stipulé dans les Données particulières de l'appel d'offres.

**12. Formulaire
d'offre et
bordereaux des
prix**

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés, dont :

- a) le Dossier d'appel d'offres et le numéro d'ordre de chaque additif reçu ;
- b) une brève description des fournitures et services connexes proposés ;
- c) le prix total de l'offre ;

- d) tout rabais offert et la méthode de son application ;
- e) la durée de validité de l'offre ;
- f) un engagement de soumettre une garantie de bonne exécution avec indication de son montant ;
- g) une déclaration de nationalité du soumissionnaire ;
- h) une déclaration attestant que le Soumissionnaire, y compris toutes les parties constitutives du soumissionnaire, ne participe pas, en qualité de soumissionnaire, à plus d'une offre dans le cadre du présent processus d'appel d'offres, sauf pour ce qui est des variantes autorisées en vertu de la clause 13 des IS ;
- i) la confirmation que le Soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une déclaration d'exclusion par la Banque ;
- j) une déclaration relative aux honoraires ou commissions versées par le Soumissionnaire, ainsi que tout avantage en nature ou en espèces accordé à quiconque au titre ou dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres, et, le cas échéant, de l'exécution du Marché;
- k) la signature d'un représentant habilité.

12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, en fonction de leur origine, le cas échéant, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires comporteront, au besoin :

- a) le numéro d'ordre de l'article ;
- b) une brève description des fournitures ou services connexes à fournir ;
- c) le pays d'origine des fournitures et la proportion des composants nationaux dans le produit ou le service pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur ;
- d) la quantité ;
- e) les prix unitaires ;
- f) les droits de douanes et autres taxes acquittés ou dus dans le pays de l'emprunteur ;
- g) le prix total par article ;
- h) les sous-totaux et totaux par bordereau de prix et
- i) la signature d'un représentant habilité.

- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, les variantes ne seront pas examinées.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles. On supposera que les articles ne figurant pas sur le bordereau de prix ne sont pas inclus dans l'offre, et si l'offre est conforme pour l'essentiel, on procédera à la révision correspondante conformément à la clause 31.3 des IS.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1(c) des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1(d) des IS.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :
- A. Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :
- i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer :
- a) sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ; ou
- b) sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;

- ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
- iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;
- iv) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

- i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux Données particulières de l'appel d'offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- ii) le prix des fournitures FOB port d'embarquement convenu (ou FCA, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'appel d'offres ;
- iii) le prix des fournitures CFR port de destination (ou CPT, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières.
- iv) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;
- v) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés aux Données particulières de l'appel d'offres.

14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les Données particulières de l'appel d'offres prévoient que les prix seront révisibles pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

- 14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre

- 15.1 Les prix des offres seront libellés dans les monnaies suivantes :

- a) Pour les fournitures et les services connexes originaires du pays de l'Acheteur, les prix seront libellés dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres ; et
- b) Pour les fournitures et les services connexes originaires des pays autres que celui de l'Acheteur ou pour les pièces ou composants importés des fournitures et services connexes en provenance de pays autres que celui de l'Acheteur, les prix seront libellés dans la monnaie d'un pays membre, largement utilisée dans le commerce international. Par ailleurs, un soumissionnaire qui s'attend à encourir une partie des dépenses liées à l'exécution du Marché en plus d'une monnaie et souhaitant être payé en conséquence, l'indiquera dans son offre. Dans ce cas, soit i) l'offre sera en plusieurs monnaies, l'ensemble des différents montants constituant le prix total, soit ii) le prix total de l'offre sera libellé en une seule monnaie et les paiements requis en d'autres monnaies seront exprimés sous forme de pourcentage du prix de l'offre, accompagné du taux utilisé pour ce calcul.

Aux fins de la présente clause, l'unité monétaire européenne (Euro) est considérée comme une monnaie admissible

- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine**
- 17.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 18. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres**
- 18.1 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.
- 18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des réserves et différences existant par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.
- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.
- 19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**
- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
- 20.3 S'agissant des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera révisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de la révision susmentionnée

21. Garantie de soumission

- 21.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de la garantie de soumission et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans la Section II, Données particulières de l'appel d'offres.
- 21.2 La garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire ;
 - b) une lettre de crédit irrévocable ;
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme substantiellement analogue. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact du soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y

compris si la durée de validité de l'offre est prorogée.

21.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme (par rapport à son montant et à sa durée de validité notamment), si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de sept (7) jours après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.

21.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.6 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des IS ; ou
- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS ;
 - iii) n'accepte pas les corrections apportées au prix de son offre en application de la clause 31.5.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette

habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les Données particulières de l'appel d'offres, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquage des offres

23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure :

- a) Seront adressées à l'Acheteur en application de la clause 24.1 des IS ;
- b) mentionneront le nom du projet et le numéro précis d'identification de l'appel d'offres indiqué dans les Données particulières ;
- c) préciseront de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1

23.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS.

23.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse donnée dans les Données particulières de l'appel d'offres et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

- 24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 25. Offres hors délai** 25.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 26. Retrait, substitution et modification des offres** 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 27. Ouverture des plis** 27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y

assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les Données particulières de l'appel d'offres.

- 27.2 Premièrement, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 25.1.
- 27.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents

de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas la teneur du procès-verbal ni ne le rend inopérant. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison, et à la vérification des qualifications des soumissionnaires, et à la recommandation d'adjudication du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'adjudication du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissements concernant les Offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.

30. Conformité des offres

30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offres sur la base de sa seule teneur.

- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les stipulations, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :
- a) elle affecte de manière substantielle l'envergure, la qualité ou la performance des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) limite de manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
 - c) sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires présentant des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 31 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles. Le prix de l'offre sera révisé en conséquence, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme, à l'aide de la méthode indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres.

- 31.4 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.5 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

32 Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.
- a) le formulaire d'offre, comportant :
 - i) une brève description des fournitures et services connexes offerts ; et
 - ii) le prix de l'offre
 - iii) le délai de validité de l'offre
 - b) le bordereau des prix
 - c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire ; et
 - d) la garantie de soumission, le cas échéant.

- 33 Examen des conditions, Évaluation technique**
- 33.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI, Bordereau des quantités, Calendriers de livraison, du Dossier d'appel d'offres, dont les spécifications techniques notamment, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.
- 34 Conversion en une seule monnaie**
- 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 35 Marge de préférence**
- 35.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 36 Évaluation des Offres**
- 36.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 36.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.4 ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.3 ;

- d) les ajustements apportés pour tenir compte des non conformités et omissions en application de la clause 31.3 ;
- e) tous les critères d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- f) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'adjudication du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée similaire à l'importation qui seront dus sur les fournitures en cas d'adjudication du Marché;
- c) d'aucune provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront indiqués dans ladite Section III.

36.6 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet d'attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer l'offre la moins-disante pour un ensemble de lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans les Données particulières de l'appel d'offres.

- 37 Comparaison des offres** 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 14.6 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire** 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 29 des IS et sur les critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs ne figurant pas à la Section III ne pourront pas intervenir dans l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.
- 38.3 L'adjudication du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres** 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'adjudication du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

F. Adjudication du Marché

- 40 Critères d'adjudication** 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 41 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Marché**
- 41.1 Au moment de l'adjudication du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les Données particulières de l'appel d'offres, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 Notification de l'adjudication du Marché**
- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'adjudication tiendra lieu de contrat.
- 43 Signature du Marché**
- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Accord et le contrat (Cahiers des clauses administratives générales et particulières) figurant au Dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
- 43.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 44 Garantie de bonne exécution**
- 44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.
- 44.2 La non-fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'adjudication du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : _____
IS 1.1	Nom de l'Acheteur: _____
IS 1.1	Nom de l'AOI : _____ _____ Numéro d'identification de l'AOI : _____ _____ Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : _____
IS 2.1	Nom de L'emprunteur : _____ _____
IS 2.1	Nom du projet : _____ _____
IS 4.1	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, consortium ou association _____ conjointement et solidairement responsables.
IS 5.5	Le Soumissionnaire _____ de joindre à son offre une attestation du fabricant des fournitures établissant qu'il est dûment habilité à fournir, dans le pays de l'Acheteur, les biens indiqués dans son offre.

B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>À titre de précision uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>_____</p> <p>Rue : _____</p> <p>Étage/ numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>Numéro de téléphone : _____</p> <p>Numéro de télécopie : _____</p> <p>Adresse électronique : _____</p>
C. Préparation des offres	
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
IS 13.1	Les variantes _____ autorisées
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : _____
IS 14.6 (a) (i)	<p>Pour les fournitures et services connexes, le Soumissionnaire indiquera ses prix sur la base des conditions Incoterms ci-après : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaires seront des prix : _____
IS 15.1 (a)	<p>Pour les fournitures et services connexes en provenance du pays de l'Acheteur, le prix de l'offre sera libellé dans la monnaie suivante : _____.</p>

IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de _____ jours.
IS 21.1	<p>Une garantie de soumission _____ exigée.</p> <p>Si une garantie de soumission est exigée, son montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront les suivants _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : _____
IS 22.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera à : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : _____
IS 24.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A/b/s : _____</p> <p>Rue : _____</p> <p>Étage/Numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code postal : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : _____</p>

IS 27.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rue: _____</p> <p>Étage /Numéro de bureau : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Pays : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Heure : _____</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.3	<p>La méthode utilisée pour ajuster le prix de l'offre compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme est la suivante : _____</p> <p>_____</p>
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : _____</p> <p>La source du taux de change à employer sera : _____</p> <p>Et la date de référence sera : _____</p>
IS 35.1	<p>Préférences nationales ou régionales</p> <p>Une marge de préférence _____ accordée.</p> <p>Si une marge de préférence est accordée, elle sera appliquée comme suit :</p> <p>1. <u>Critères d'éligibilité à la préférence nationale ou régionale</u></p> <p>L'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence nationale aux fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, (ou une marge de préférence régionale aux fournitures fabriquées dans des pays membres régionaux liés au pays de l'Acheteur par un accord de coopération régionale), conformément aux procédures ci-après, étant entendu que le Soumissionnaire aura établi, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, que son offre remplit les critères de la clause a) ou b) ci-dessous :</p> <p>a) Préférence nationale</p> <p>Conformément aux règles d'acquisition de la Banque, sont admissibles au bénéfice de la préférence nationale les biens fabriqués dans le pays de</p>

l'Acheteur et comportant une valeur ajoutée d'au moins vingt (20) pour cent de leur prix départ usine. La marge de préférence nationale est de quinze (15) pour cent au maximum.

Ou

b) Préférence régionale

Conformément aux règles d'acquisition de la Banque, peuvent bénéficier de la préférence régionale les biens produits dans des pays membres régionaux liés au pays de l'Acheteur par un accord de coopération régionale visant à favoriser l'intégration économique par l'instauration d'une union douanière ou d'une zone de libre échange, et dont le coût de production comprend un élément de valeur ajoutée nationale (c'est-à-dire d'un pays membre participant à l'accord) équivalant à au moins vingt (20) pour cent de leur prix départ-usine indiqué dans l'offre. La marge de préférence régionale est de dix (10) pour cent au maximum.

2. Méthode d'application

Pour l'octroi de la préférence nationale (ou régionale), les offres seront classées dans l'un des deux groupes suivants :

Groupe A : qui comprend des offres proposant des produits pour lesquels les soumissionnaires respectifs ont établi, à la satisfaction de l'Emprunteur et de la Banque, que le prix à l'usine comporte au moins vingt (20) pour cent de valeur ajoutée nationale et qu'ils sont admissibles à la préférence nationale ou régionale ;

Groupe B : qui comprend toutes les autres offres.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le Marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe B, toutes les offres du Groupe B seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, le montant le moins élevé entre :

	<p>a) Préférence nationale</p> <p>(i) le montant des droits de douane et autres taxes d'importation qu'un importateur non exonéré aurait à payer pour l'importation des fournitures offertes dans chaque offre du Groupe B ; ou</p> <p>(ii) quinze (15) pour cent du prix CIF (CIF frontière, ou CIF lieu de destination), selon le cas, de l'offre de ces fournitures.</p> <p>Ou</p> <p>b) Préférence régionale</p> <p>(i) la différence entre les tarifs (droits de douane et autres droits d'importation) qu'aurait à acquitter un importateur extérieur non exonéré et ceux que paierait l'importateur régional, pour l'importation de ces fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe B ; ou</p> <p>(ii) dix (10) pour cent du prix CIF (CIF frontière ou CIF lieu de destination), selon le cas, de l'offre de ces fournitures.</p> <p>Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante du Groupe B sera retenue.</p>
<p>IS 36.6</p>	<p>La méthode de détermination de l'offre la moins-disante pour un ensemble de lots sera la suivante : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>

F. Attribution du Marché

<p>IS 41.1</p>	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : _____</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : _____</p>
-----------------------	---

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Critères d'évaluation

Critères techniques

Critères économiques

Critères de qualification

Critères d'origine

Documentation juridique

Situation financière

Expérience

Capacité

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire d'offres.....	41
Bordereau des prix des fournitures et services connexes	43
Garantie de soumission.....	44
Habilitation par le fabricant	46

Formulaire d'offre

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs
No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison les fournitures et services connexes ci-après : _____
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes : _____

_____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____
jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel
d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment
avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne
exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres, d'un montant de
_____ ;
- g) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec
une quelconque partie du Marché, a la nationalité de pays satisfaisant aux critères
d'origine _____ ;

- h) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, autre que des offres « variantes » présentées conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- i) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales — y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché— n'ont pas été déclarées disqualifiées par la Banque.
- j) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ou en espèces ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Bordereau des prix des fournitures et services connexes

Date: _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

1	2	3	4	5	6	7	8
Poste No.	Fourniture ou service connexe	Pays d'origine	Pourcentage d'origine nationale ¹	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire ²	Droits d'importation, Taxes sur les ventes et autres, par unité ²	Prix total
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Notes:

¹ En application de la marge de préférence de la clause 35 des IS, le cas échéant² En application des clauses 14 et 15 des IS.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, _____.

Garantie de soumission

Date : _____
AOI No. : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Attendu que _____
(ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre
le _____ en réponse à l'AOI No. _____ pour
la fourniture _____
_____ (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS _____
de _____ dont le siège se trouve à
_____ (ci-après dénommé « le Garant »), sommes
engagés vis-à-vis de _____
(ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de _____
que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler
intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour de _____

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre, sous réserve des stipulations de la clause 20.1 des IS ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, comme prévu à la clause 31 des IS ;
 - c) n'accepte pas la correction du prix de son offre par l'Acheteur, en application de la clause 31 des IS.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la garantie de soumission pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, _____.

Habilitation par le fabricant

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

ATTENDU QUE _____, qui sommes les fabricants officiels de _____, et possédons des usines à _____, habitons par les présentes _____ à soumettre une offre en réponse à l'appel d'offres susmentionné, offre ayant pour objet de fournir les biens suivants,

_____ fabriqués par nous, et l'habitons ensuite à négocier et signer le Marché.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, conformément à la clause 28 du Cahier des clauses administratives générales du Marché, pour ce qui est des fournitures proposées par ladite société en réponse au présent appel d'offres.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, _____.

Note: La présente lettre d'habilitation doit être rédigée sur un papier portant l'en-tête du fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre, si cela est précisé dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Section V. Critères d'origine

Pays membres du Groupe de la BAD

DEUXIÈME PARTIE

Conditions relatives aux Fournitures

Section VI. Bordereau des quantités et Calendriers de livraison

Table des matières

1. Liste des fournitures et des services connexes.....	51
2. Calendriers de livraison et d'achèvement.....	51
3. Spécifications techniques.....	53
4. Plans	54

1. Liste des fournitures et des services connexes

<u>Nom des fournitures ou des services connexes</u>	<u>Description succincte</u>	<u>Quantité</u>
--	-------------------------------------	------------------------

2. Calendriers de livraison et d'achèvement

Le calendrier de livraison indique une date de livraison au Site ou à _____.

La période de livraison commencera le _____.

**Nom des fournitures
ou des services connexes**

**Calendrier de livraison
(jj/mm/année)**

3. Spécifications techniques

**Nom des fournitures
ou des services connexes**

Description technique

4. Plans

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VII. Cahier des clauses administratives générales

Liste des clauses

1. Définitions.....	58
2. Documents contractuels.....	59
3. Fraude et corruption.....	59
4. Interprétation	61
5. Langue.....	62
6. Groupement, consortium ou association	62
7. Critères d'origine	63
8. Notification	63
9. Droit applicable.....	63
10. Règlement des litiges.....	63
11. Objet du Marché	64
12. Livraison	64
13. Responsabilités du Fournisseur	64
14. Responsabilités de l'Acheteur	64
15. Prix du Marché	64
16. Modalités de règlement.....	65
17. Impôts, droits et taxes.....	65
18. Garantie de bonne exécution.....	66
19. Droits d'auteur	66
20. Renseignements confidentiels	67

21. Sous-traitance.....	68
22. Spécifications et normes	68
23. Emballage et documents.....	68
24. Assurance.....	69
25. Transport.....	69
26. Inspections et essais.....	69
27. Pénalités	71
28. Garantie	71
29. Brevets.....	72
30. Limite de responsabilité	73
31. Modifications des lois et règlements.....	74
32. Force majeure.....	74
33. Ordres de modification et avenants au Marché	75
34. Prorogation des délais.....	75
35. Résiliation	76
36. Cession	76

Section VII. Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « Marché » signifie l'Accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Accord, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord, y compris dans les avenants audit Accord.
 - c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour du calendrier.
 - e) « Livraison » signifie la remise des fournitures par le Fournisseur à l'Acheteur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) « Pays répondant aux critères d'origine » signifie les pays et territoires dont la liste figure dans la Section V.
 - h) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - i) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - j) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - k) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - l) « Services Connexes » désigne les services afférents à

la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la formation et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.

- m) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- n) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des fournitures à fournir ou de la prestation de tout service connexe est sous-traitée par le Fournisseur.
- o) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Accord.
- p) « La Banque » signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement ou le Fonds spécial du Nigéria.
- q) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque a pour politique de requérir des emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts et dons), ainsi que des soumissionnaires/fournisseurs/entreprises/concessionnaires prenant part aux marchés qu'elle finance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du Marché au titre de ces projets, programmes et études. A cet effet, la Banque demande que les emprunteurs incluent dans les dossiers d'appel d'offres des dispositions contre la corruption.
- 3.2 Lorsqu'ils sont employés dans les présentes règles, les termes suivants sont définis comme suit :
- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur

dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;

- b) « Manœuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Emprunteur, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Emprunteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

3.3 La Banque, à la suite de ses propres investigations et conclusions, conduites en conformité avec ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le Soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le Marché en question ;
- b) annulera la fraction du prêt ou don affectée aux fournitures de biens ou aux travaux si, à un moment quelconque, il est établi que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt ou du don, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses ;
- c) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés financés par la Banque si, à un moment quelconque, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se voit interdire toute participation aux marchés financés par la Banque pour une période déterminée par la Banque.

3.4 La Banque se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une société s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette société inéligible, pour une période donnée, aux marchés financés par la Banque.

- 3.5 La Banque aura le droit de faire inclure dans les contrats financés par la Banque une disposition réclamant des entreprises d'autoriser la Banque à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque.
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'Acheteur ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) EXW, CIF, CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'avis d'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le CCAP.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un

quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte en français des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction en français fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction en français et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement, consortium ou association

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, un consortium ou une association, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement, le consortium ou l'association. La composition ou la constitution du groupement, du consortium ou de l'association ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque seront originaires des pays et territoires éligibles au sens des Règles de procédure de la Banque africaine de développement pour l'acquisition des biens et travaux.
- 7.2 Aux fins de la présente Clause, le pays d'origine désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou le pays à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 7.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si les parties ne parviennent pas à régler ledit désaccord ou litige par entente mutuelle dans les vingt-huit (28) jours suivant le début des consultations, chacune des parties peut demander que le litige soit porté devant les instances officielles visées dans le CCAP.

- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Sous réserve des dispositions du CCAP, l'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.
- 11.2 Sauf disposition contraire du Marché, l'objet du Marché comprendra tous les éléments qui ne sont pas expressément cités dans le Marché mais dont on peut raisonnablement juger, d'après le Marché, qu'ils seront nécessaires pour assurer la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes, de la même manière que si lesdits éléments étaient expressément cités dans le Marché.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison, qui fixera les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces à présenter par le Fournisseur.
- 13. Responsabilités du Fournisseur**
- 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Responsabilités de l'Acheteur**
- 14.1 Chaque fois que le Fournisseur est tenu d'obtenir un permis, une approbation et une licence d'importation ou autre, de la part des autorités publiques locales pour fournir les fournitures et services connexes, l'Acheteur, si le Fournisseur lui en fait la demande, fait tout son possible pour aider le Fournisseur à se mettre en règle en temps voulu et avec célérité.
- 14.2 L'Acheteur réglera tous les frais imputables à l'exécution de ses responsabilités, conformément à la clause 14.1 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix du Marché sera le prix spécifié dans l'Accord, sous réserve de toute addition, modification ou déduction qui pourra être faite audit prix en application dudit Accord.
- 15.2 Le prix demandé par le Fournisseur pour les fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le

Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

16. Modalités de règlement

- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La monnaie dans laquelle les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera stipulée dans le CCAP.

17. Impôts, taxes et droits

- 17.1 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur devra supporter et payer tous les impôts, taxes, droits, et charges imposés au Fournisseur par toute autorité municipale ou gouvernementale, régionale ou nationale, tant sur le territoire qu'en dehors du pays de l'Acheteur, sur les fournitures et services connexes à fournir au titre du Marché.
- 17.2 Nonobstant les dispositions de la clause 17.1 du CCAG, et sauf disposition contraire du CCAP, l'Acheteur prendra en charge et paiera sans délai tous les droits de douane, taxes et charges imposés par la législation en vigueur dans le pays de l'Acheteur sur les biens et services connexes lorsque lesdits biens et services connexes sont fournis d'un pays étranger, et assemblés ou livrés en dehors du pays de l'Acheteur.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 17.4 Pour les besoins du Marché, il est convenu que le prix du Marché spécifié dans l'Accord est établi compte tenu des

taxes, droits, impôts et charges en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres dans le pays de l'Acheteur (dénommés « Taxes » dans la présente Clause). Si le taux d'une taxe est augmenté ou réduit, une nouvelle taxe introduite, une taxe existante supprimée ou en cas de tout changement dans l'interprétation ou l'application de toute taxe survenant pendant l'exécution du Marché, qui s'est appliqué ou s'appliquera au Fournisseur, à ses sous-traitants ou à leurs employés dans le cadre de l'exécution du Marché, un ajustement équitable du prix du Marché sera effectué, prenant pleinement en compte toute modification de ce type, par majoration ou réduction du prix du Marché, selon le cas.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'adjudication du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'exécution des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, la passation des marchés ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Le Fournisseur veillera à ce que les fournitures et services connexes soient conformes aux spécifications techniques et aux autres dispositions du Marché.
- b) Le Fournisseur pourra décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Les biens et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VI, Bordereau des quantités et calendriers de livraison, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- 22.2 Chaque fois que le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Bordereau des quantités et calendriers de livraison. Pendant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale,

conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de

production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la clause 22.1 du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause, sauf si le CCAP en dispose autrement.

- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserá et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant spécifié dans le CCAP, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais

de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après le lancement de l'appel d'offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCGA, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une

ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
- c) Si le Fournisseur, selon l'opinion de l'Acheteur, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses selon la définition de la clause 3 du CCAG, lors de l'appel à la concurrence ou de l'exécution du Marché.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour

une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des fournitures terminées et prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminées et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG

CCAG 1.1(j)	Le pays de l'Acheteur est : _____
CCAG 1.1(k)	L'Acheteur est : _____
CCAG 1.1 (q)	Le site est : _____
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par : _____
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : _____
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : _____ N° et rue : _____ Étage/n° de bureau : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Pays : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____ Adresse électronique : _____
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : _____
CCAG 10.2	Le mécanisme officiel de règlement des litiges sera : _____ _____

CCAG 11.1	L'objet du Marché sera défini dans : _____ _____
CCAG 15.2	La révision de prix sera : _____
CCAG 16.1	Les modalités de règlement seront : _____
CCAG 16.4	La monnaie de règlement sera : _____
CCAG 17.1	Le Fournisseur prendra à sa charge tous les droits d'importation et les impôts, à l'exception de ce qui suit : _____
CCAG 17.2	L'Acheteur prendra à sa charge tous les droits d'importation et les impôts, à l'exception de ce qui suit : _____
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : _____ La monnaie sera : _____
CCAG 18.3	Les types de garantie de bonne exécution jugés acceptables sont : _____ _____
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : _____ _____
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : _____ _____
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite <u>conformément</u> à : _____ _____
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à : _____ _____
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés : _____ _____

CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : _____ % par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : _____ _____
CCAG 28.3	La garantie sera valable pendant la période suivante : _____ _____
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : _____
CCAG 30.1 b)	Le montant de l'obligation globale sera : _____ _____

Section IX. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

Accord	82
Garantie de bonne exécution	84
Garantie de restitution d'avance	85

Accord

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le ____ jour de _____
entre _____ de _____
(ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____
de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir _____
et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à _____
(ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - c) le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison ;
 - d) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Soumissionnaire;
 - e) la Notification d'adjudication du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ; et
 - f) _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Garantie de bonne exécution

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

A : _____

ATTENDU QUE _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché N° _____ en date du _____ à fournir _____ (ci-après dénommé le « Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie _____ émise par un Garant réputé, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET ATTENDU QUE nous soussignés _____, ayant notre siège social à _____, (ci-après dénommé le « Garant ») avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de _____ et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____.

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____.

Garantie de restitution d'avance

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

À : _____

Conformément à la clause du Marché relative au règlement, s'agissant du versement d'avances, _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie constituée de _____, ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite clause, d'un montant de _____.

Nous soussignés _____, ayant notre siège social à _____ (ci-après dénommé le « Garant »), conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant le paiement à l'Acheteur, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas _____.

La présente garantie restera valable et pleinement en vigueur à compter de la date de l'avance reçue par le Fournisseur au titre du Marché jusqu'au _____.

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____.

DOSSIER STANDARD D'APPEL D'OFFRES

**PASSATION DES MARCHÉS DE
FOURNITURES**

Guide de l'utilisateur

Groupe de la Banque africaine de développement

Juillet 2000

Introduction

Le Dossier standard d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures vise à : i) simplifier à l'Acheteur la préparation du dossier d'appel d'offres afférent à la passation d'un marché de fournitures et services connexes donné ; ii) réduire le temps et les efforts nécessaires aux soumissionnaires pour préparer leurs offres ; iii) faciliter et simplifier à l'Acheteur l'évaluation et la comparaison des offres et l'adjudication du Marché; et iv) minimiser le temps nécessaire à la Banque pour l'examen préalable du Dossier d'appel d'offres. Le Dossier standard d'appel d'offres présente en outre l'important avantage de nécessiter un minimum de modifications, car il ne contient ni explications, ni notes ou exemples qui ne doivent pas figurer dans un Dossier d'appel d'offres. L'objet du Guide de l'utilisateur (le Guide) est de fournir des directives aux acheteurs quant à la manière de préparer un Dossier d'appel d'offres sur la base du Dossier standard..

Les textes des dispositions mentionnées dans la **Section I « Instructions aux Soumissionnaires »** et dans la **Section VII « Cahier des clauses administratives générales »** doivent rester inchangés. Tous les renseignements et dispositions que ces sections exigent sont fournis et indiqués pour chaque procédure de passation de marché et pour chaque marché et figureront respectivement dans la **Section II « Données particulières de l'appel d'offres »** et dans la **Section VIII « Cahier des clauses administratives particulières »**.

Le Guide comporte une première section sur la manière de préparer l'Avis d'appel d'offres. L'Acheteur notera que **l'Avis d'appel d'offres ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres, et ne constitue pas une pièce du Marché.**

Table des matières

Introduction.....	iii
Sigles	vi
La procédure d'appel d'offres	1
Avis d'Appel d'offres	4
Modèle d'avis d'appel d'offres	5
Section I. Instructions aux soumissionnaires.....	7
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	8
Formulaire de Données particulières de l'appel d'offres.....	9
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	14
Critères d'évaluation	15
Critères de qualification	17
Section IV. Formulaires de soumission	19
Formulaire d'offre.....	20
Bordereaux des prix	22
Garantie de soumission	24
Habilitation par le fabricant	27
Section V. Critères d'origine.....	29
Section VI. Bordereau des quantités et calendriers de livraison	30
Informations à fournir par l'Acheteur	30
Liste des fournitures et des services connexes.....	31
Calendrier de livraison et d'achèvement.....	31
Spécifications techniques.....	32
Plans.....	34

Section VII. Cahier des clauses administratives générales	35
Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières	36
Section IX. Formulaire du Marché.....	40
Accord	41
Garantie de bonne exécution.....	43
Garantie de restitution de l'avance	45

Sigles

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
BAD	Banque africaine de développement
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administrative Particulières
CCI	Chambre de Commerce Internationale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DSAO	Dossier Standard d'Appel d'Offres
Incoterms	Termes commerciaux tels que définis dans les « Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux »
IS	Instructions aux Soumissionnaires

La procédure d'appel d'offres

La procédure d'appel d'offres international (AOI) comporte six grandes étapes : Publicité [ou Avis], Préparation et publication du Dossier d'appel d'offres, Préparation et dépôt des offres, Ouverture des plis, Évaluation des offres, et Adjudication du Marché.

Publicité [ou Avis]

L'Acheteur doit annoncer la procédure d'appel d'offres à venir dans les médias internationaux (« Development Business ») et nationaux, et laisser aux candidats potentiels un délai qui leur permette de soumettre des offres soigneusement préparées.

Établissement et publication d'un Dossier d'appel d'offres

L'Acheteur et le Soumissionnaire doivent noter que :

- a) Il appartient à l'Acheteur d'établir et de publier le Dossier d'appel d'offres.
- b) L'Acheteur doit utiliser le Dossier standard d'appel d'offres publié par la Banque, comme exigé pour tous les marchés devant être financés par la Banque.
- c) L'Acheteur établira le Dossier d'appel d'offres à l'aide de l'édition publiée du Dossier standard d'appel, sans supprimer ni ajouter de texte aux sections qui doivent être utilisées sans modifications, à savoir la Section I, Instructions aux Soumissionnaires et la Section VII, Cahier des Clauses Administratives Particulières. Toutes les informations et données propres à une procédure d'appel d'offres donnée doivent être fournies par l'Acheteur dans les Sections ci-après du Dossier d'appel d'offres :
 - i) Section II : Données particulières de l'appel d'offres
 - ii) Section III : Critères d'évaluation et de qualification
 - iii) Section IV : Formulaires de soumission
 - iv) Section V : Critères d'origine
 - v) Section VI : Bordereau des quantités et Calendriers de livraison
 - vi) Section VIII : Cahier des clauses administratives particulières
 - vii) Section IX : Formulaires du Marché
- d) L'Acheteur donnera aux soumissionnaires un temps suffisant pour étudier le Dossier d'appel d'offres, établir des offres complètes et conformes et pour soumettre leurs offres.

Préparation et remise des offres

Il appartient au Soumissionnaire de préparer et de soumettre son offre. À ce stade, l'Acheteur :

- répondra dans les meilleurs délais aux demandes d'éclaircissements émanant des soumissionnaires et modifiera, au besoin, le Dossier d'appel d'offres.
- ne modifiera le Dossier d'appel d'offres qu'après avis de « non-objection » de la Banque lorsqu'il s'agit d'un marché subordonné à l'examen préalable de la Banque.

Ouverture des plis

L'Acheteur est responsable de l'ouverture des plis, événement déterminant de la procédure d'appel d'offres. L'Acheteur engagera un personnel expérimenté pour procéder à cette ouverture, car l'emploi de procédures inappropriées à ce stade a généralement un caractère irréversible et peut exiger l'annulation de la procédure d'appel d'offres, avec les retards et le gaspillage de temps et de ressources que cela entraîne.

Respecter les meilleures pratiques d'ouverture des plis

L'Acheteur, en application des meilleures pratiques :

- procédera à l'ouverture des plis dans le strict respect des procédures spécifiées à la clause 27 des IS pour toutes les offres reçues au plus tard à la date et à l'heure limite de dépôt des offres. Le terme « Ouverture des plis » peut prêter à confusion car si un pli contenant une offre pour laquelle une notification de retrait ou de remplacement a été reçue dans les délais devra être ouvert, l'offre contenue dans ce pli ne devra par contre pas être ouverte et devra être renvoyée encore cachetée au Soumissionnaire. L'ordre dans lequel les plis sont traités et ouverts est très important.
- veillera à ce que toutes les offres reçues à temps **soient prises en compte, avant le début** de l'ouverture des plis, car les offres qui ne sont pas ouvertes et annoncées à haute voix lors de la séance d'ouverture des plis ne seront pas prises en considération.
- n'écartera aucune offre lors de l'ouverture des plis, sauf celles reçues après la date et l'heure limites de dépôt des offres.
- examinera les offres lors de l'ouverture des plis en application des dispositions de la clause 32 des IS. L'Acheteur vérifiera toutefois, lors de l'ouverture des plis, la validité des pièces fournies (Procuration ou autre document équivalent jugé acceptable comme spécifié à la clause 26 des IS), pour confirmer la validité d'une modification, d'un retrait ou d'un remplacement de l'offre, car le pli contenant une offre retirée ou remplacée ne doit pas être ouverte et sa teneur n'est donc pas annoncée à haute voix et l'offre n'est pas

examinée par l'Acheteur. De même, une modification d'offre reçue dans les délais sera ouverte et la modification annoncée à haute voix.

Évaluation des offres et Adjudication du Marché

Il appartient à l'Acheteur d'évaluer les offres et d'attribuer le Marché. Il engagera un personnel expérimenté pour procéder à l'évaluation des offres. Les erreurs commises lors de l'évaluation peuvent inciter les soumissionnaires à se plaindre par la suite, et ces plaintes exiger une réévaluation des offres, avec les retards et le gaspillage de temps et de ressources que cela entraîne.

L'Acheteur, en application des meilleures pratiques :

- conservera à la procédure d'évaluation des offres un caractère strictement confidentiel
- résistera à toute tentative ou pression, y compris le recours à la corruption et à des manœuvres frauduleuses, de nature à fausser l'issue de l'évaluation,
- respectera, en toutes circonstances, les règles d'examen préalable établies par la Banque
- appliquera strictement et uniquement tous les critères d'évaluation et de qualification spécifiés dans le Dossier d'appel d'offres

Avis d'Appel d'offres

Notes relatives à l'avis d'Appel d'Offres

L'avis d'appel d'offres (AAO) (voir le paragraphe 3.2 des *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et travaux*, dernière édition en vigueur) doit être publié dans :

- (a) au moins un journal de diffusion nationale du pays de l'Emprunteur et le Journal officiel, le cas échéant ;
- (b) le *Development Business* et dans des revues techniques réputées ayant une large diffusion internationale pour des marchés importants, de grande complexité et spécialisés ;
- (c) une lettre adressée aux candidats intéressés qui, à la suite de publication de l'avis général de passation de marchés, ont manifesté leur intérêt à concourir à l'appel d'offres pour les marchés de fournitures concernés ; et
- (d) une circulaire adressée aux représentants des missions diplomatiques ou consulaires des pays admissibles dont les entreprises sont susceptibles d'être intéressées.

L'avis d'appel d'offres fournit les renseignements nécessaires aux soumissionnaires pour décider de leur participation. En plus des informations essentielles contenues dans le Dossier Standard d'appel d'offres (DSAO), l'avis d'appel d'offres doit contenir les critères principaux qui seront appliqués pour l'évaluation des offres (exemple : l'utilisation d'une marge de préférence pour l'évaluation des offres) ou les conditions de qualification du soumissionnaire (exemple : l'exigence d'un niveau suffisant d'expérience dans la fabrication d'une fourniture semblable à celle demandée par l'appel d'offres).

L'avis d'appel d'offres doit être inclus dans le Dossier d'appel d'offres. Les renseignements demandés dans l'avis d'appel d'offres doivent être semblables à ceux requis dans le dossier d'appel d'offres et en particulier à ceux mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Modèle d'avis d'appel d'offres

Date: [Date de l'avis]

Prêt N°:

AAO N°:

1. Le [nom de L'emprunteur] a obtenu un prêt¹ de la Banque africaine de développement² en différentes monnaies, pour financer le coût du [nom du projet]. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du [nom du Marché].
2. Le [nom de l'Acheteur] invite, par le présent Appel d'offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de [description succincte des fournitures et des services y afférents].
3. Les soumissionnaires intéressés par l'appel d'offres peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'appel d'offres dans les bureaux de [nom du service responsable du Marché]³, [adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].
4. Le Dossier d'appel d'offres pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de [montant dans la monnaie de l'emprunteur ou en devise]⁴.
5. Les clauses des Instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des clauses administratives générales sont les clauses du *Dossier Standard d'appel d'offres ; Passation des marchés de fournitures*, publié par la Banque africaine de développement.

¹ Substituer, le cas échéant, la formule "sollicité".

² Substituer "Fonds africain de développement" ou "Fonds spécial du Nigéria" à "Banque africaine de développement", selon le cas.

³ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents.

⁴ Le prix de cession du Dossier d'appel d'offres doit être limité en principe au montant nécessaire pour couvrir les frais de reproduction et d'expédition, et pour s'assurer que seuls des candidats de bonne foi se porteront acquéreurs. Un montant de l'ordre de l'équivalent de 50 \$ à 200 \$ est considéré approprié.

6. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus⁵ au plus tard le [date] à [l'heure limite] et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant au moins égal à [somme fixe ou pourcentage du montant de l'offre].⁶
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le [jour et heure], à [adresse du bureau où l'ouverture des plis aura lieu].
8. Les soumissionnaires nationaux ou régionaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence de quinze (15) pour cent ou dix (10) pour cent respectivement, lors de l'évaluation des offres.

⁵ Insérer l'adresse de l'Acheteur utilisée pour le dépôt des offres si celle-ci est différente de l'adresse utilisée pour l'examen et la délivrance des Dossiers d'appel d'offres.

⁶ Si une garantie de soumission est requise, insérer ici les informations correspondantes extraites de la clause 15 des Instructions aux soumissionnaires. Supprimer la dernière section du paragraphe si aucune garantie de soumission n'est requise.

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Les Instructions aux soumissionnaires (IS) spécifient les procédures qui régissent le processus d'appel d'offres. Les IS énoncent les dispositions standard qui doivent rester inchangées et **dont la formulation ne doit en rien être modifiée**. Les IS indiquent clairement les dispositions qu'il faut normalement préciser pour un processus d'appel d'offres particulier et stipulent que ces spécifications doivent être introduites **par le biais des Données particulières de l'appel d'offres**.

Les Instructions aux soumissionnaires ne sont pas un document contractuel et par conséquent **ne sont pas un élément constitutif du Marché**.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Les Données particulières de l'appel d'offres énoncent les renseignements et dispositions propres à chaque processus d'appel d'offres. L'Acheteur ne doit faire figurer dans les Données particulières de l'appel d'offres que les informations qui, conformément aux IS, doivent y figurer. Toutes les informations demandées doivent être fournies, **aucune clause ne doit être laissée en blanc.**

Pour faciliter l'établissement des Données particulières de l'appel d'offres, les clauses portent les mêmes numéros que les clauses correspondantes des IS. Ce Guide indique à l'Acheteur comment entrer tous les renseignements requis et inclut un formulaire de Données particulières de l'appel d'offres qui récapitule toutes les informations à fournir.

Formulaire de Données particulières de l'appel d'offres
Informations à fournir par l'Acheteur
Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : [numéro].
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : [dénomination complète].
IS 1.1	Nom de l'AOI : [dénomination complète]. Numéro d'identification de l'AOI : [numéro d'identification]. Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : [nombre de lots et numéro d'identification de chaque lot, le cas échéant].
IS 2.1	Nom de L'emprunteur : [dénomination complète].
IS 2.1	Nom du projet : [nom du projet].
IS 4.1	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, consortium ou association [seront / ne seront pas] conjointement et solidairement responsables. [Si les personnes physiques ou les sociétés ne sont pas conjointement et solidairement responsables, indiquer : « Au lieu de cela, les responsabilités suivantes incomberont spécifiquement à chaque personne physique ou société : (détailler). »]
IS 5.5	Le Soumissionnaire [est tenu / n'est pas tenu] de joindre à son offre une attestation du fabricant des fournitures établissant qu'il est dûment habilité à fournir, dans le pays de l'Acheteur, les biens indiqués dans son offre.

B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>À titre de <u>précision uniquement</u>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A/b/s: [Nom précis de la personne, le cas échéant]</p> <p>Rue : [numéro et nom de la rue]</p> <p>Étage/Numéro de bureau : [Étage/Numéro de bureau, le cas échéant]</p> <p>Ville : [Nom de la ville]</p> <p>Code postal : [code postal (ZIP), le cas échéant]</p> <p>Pays : [Nom du pays]</p> <p>Numéro de téléphone : [numéro, indicatifs du pays et de la ville compris]</p> <p>Numéro de télécopie : [numéro, indicatifs du pays et de la ville compris]</p> <p>Adresse électronique : [adresse électronique, le cas échéant]</p>
C. Préparation des offres	
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l'offre].</p>
IS 13.1	<p>Les variantes [sont / ne sont pas] autorisées.</p> <p>[Si la soumission de variantes est autorisée, celles-ci doivent répondre aux critères ci-après : [Indiquer, le cas échéant, les conditions que doivent remplir ces variantes pour être examinées].</p>
IS 14.5	<p>L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : [Indiquer la date de l'édition des Incoterms à utiliser].</p>
IS 14.6 (a) (i)	<p>Pour les fournitures et services connexes, le Soumissionnaire indiquera ses prix sur la base des conditions Incoterms ci-après [préciser ici les conditions Incoterms qui devront être utilisées].</p>

IS 14.8	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront des prix : [fermes / révisables] . [Si les prix sont révisables, indiquer « la formule d'ajustement des prix et des explications détaillées figurent à la clause CCAP 15.2 »]
IS 15.1 (a)	Pour les fournitures et services connexes en provenance du pays de l'Acheteur, le prix de l'offre sera libellé dans la monnaie suivante : _____ . [Indiquer cette monnaie si elle est différente de celle des IS] .
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de [Indiquer un nombre de jours qui soit un multiple de sept à la date limite de remise des offres] .
IS 21.1	Une garantie de soumission [sera / ne sera pas] exigée. Si une garantie de soumission est exigée, son montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront les suivants : [Indiquer le montant et la monnaie exigés] . <i>(La garantie s'élèvera habituellement à 1 ou 2% et n'excédera en aucun cas 5%).</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de : [Nombre de copies] .
IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : [Nom et description de la documentation demandée à titre d'attestation de l'habilitation du signataire de l'offre] .
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : [Nom et/ou numéro de référence du présent appel d'offres devant figurer sur le pli contenant l'offre] .

IS 24.1	<p>Aux fins de remise des offres uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>A/b/s : [Nom précis de la personne, le cas échéant]</p> <p>Rue : [Numéro et nom de la rue]</p> <p>Étage/ numéro de bureau : [étage et numéro de bureau, le cas échéant]</p> <p>Ville : [Nom de la ville]</p> <p>Code postal : [Indiquer le code postal (ZIP), le cas échéant]</p> <p>Pays : [Nom du pays]</p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : [jour, mois et année, par ex., 15 juin 2001]</p> <p>Heure : [Indiquer l'heure précisément , c-à-d, de 0h à 24h]</p>
IS 27.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rue : [Numéro et nom de la rue]</p> <p>Étage/Numéro de bureau : [Étage et numéro de bureau, le cas échéant]</p> <p>Ville : [Nom de la ville]</p> <p>Pays : [Nom du pays]</p> <p>Date : [Jour, mois et année, par ex., 15 juin 2001]</p> <p>Heure : [Indiquer l'heure précise, de 0h à 24h.]</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.3	<p>La méthode utilisée pour ajuster le prix de l'offre compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme est la suivante : [Décrire de manière exhaustive la méthode qui doit être utilisée].</p>
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : [Nom de la monnaie]</p> <p>La source du taux de change à employer sera : [Nom de la source utilisée].</p> <p>Et la date de référence sera : [Jour, mois et année, par ex., 15 juin 2001].</p>

IS 35.1	Une marge de préférence [sera / ne sera pas] accordée. Si une marge de préférence est accordée, elle sera appliquée comme suit : [Indiquer ici la politique et les procédures à utiliser].
IS 36.6	La méthode d'évaluation de l'offre la moins-disante pour un ensemble de lots sera la suivante : [Description détaillée de cette méthode].
F. Adjudication du Marché	
IS 41.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de: [Indiquer le pourcentage maximum]. Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de: [Indiquer le pourcentage maximum]. (<i>Habituellement, le taux ne devrait pas excéder 15%</i>).

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Il s'agit ici de spécifier les critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les offres et procéder à la vérification a posteriori de la qualification du soumissionnaire le moins disant. Il appartient à l'Acheteur d'établir ces critères et de les inclure dans le Dossier d'appel d'offres. Les Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas un document contractuel, et ne sont pas, par conséquent, une pièce constitutive du Marché.

Critères d'évaluation

Facteurs techniques

Il s'agit de spécifier le niveau technique minimum des fournitures et services connexes qui sera jugé conforme aux stipulations du Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Dans la mesure du possible, ces facteurs devront être évalués de manière purement positive ou négative, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

Cette méthode de sélection pure et simple est préférable. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'acheter certains types de fournitures, comme des ordinateurs personnels (peu complexes) ou des manuels scolaires, l'Acheteur peut souhaiter exiger un niveau technique minimum pour un critère donné, tout en désirant accorder une prime pour un niveau technique ou de performance supérieur. En pareils cas, l'Acheteur peut choisir d'adopter un système de points pour ces critères où le bénéfice additionnel est désiré. Les points ne doivent pas intervenir pour plus de 30 % dans le système de pondération, où le prix doit représenter au moins 70 %.

Ce système de points doit être utilisé uniquement lorsqu'il est impossible d'attribuer une valeur monétaire au facteur considéré. En revanche, si ce facteur peut être exprimé en termes monétaires, il doit être intégré à la proposition financière

Parmi les facteurs auxquels il est difficile d'attribuer une valeur monétaire, on citera :

- a) le nombre de points de services après vente existant pour un certain type de fournitures dans un pays ;
- b) la facilité d'emploi, lorsqu'on compare les caractéristiques ergonomiques ;
- c) la valeur éducative d'un manuel.

Facteurs économiques

Ce sont les plus importants pour l'évaluation d'une offre. Le plus souvent, ce sont les seuls facteurs d'évaluation des offres qui ont passé avec succès le stade de l'évaluation technique. Mais le prix peut ne pas être le seul critère, car d'autres critères peuvent parfois être exprimés en termes monétaires. À titre d'exemple, on citera :

- a) Des ajustements pour différence par rapport à l'échéancier de règlement, le cas échéant

L'Acheteur évaluera les variations par rapport à l'échéancier stipulé dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, si de telles variations sont autorisées dans le Dossier d'appel d'offres, de la manière suivante : l'Acheteur évaluera en premier lieu les offres basées sur l'échéancier spécifié. Il ajustera ensuite le prix de l'offre compte tenu de l'impact d'un échéancier différent sur la situation de trésorerie.

Cet ajustement sera calculé comme étant la valeur nette actuelle des paiements correspondant à la variante proposée par rapport à l'échéancier spécifié par l'Acheteur. Le calcul sera effectué sur la base du taux d'actualisation spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. **[Indiquer les procédures à utiliser.]**

b) Des ajustements pour écart par rapport au calendrier des livraisons, le cas échéant

L'Acheteur évaluera les livraisons en ajustant le prix correspondant à la hausse conformément à la procédure énoncée ci-après **[Indiquer les procédures à utiliser.]**

c) Charges d'exploitation et d'entretien

Il faut prendre en compte ces charges aux fins d'évaluation des offres lorsque, sur la durée de vie des fournitures, elles sont élevées par rapport au coût en capital ou coût d'investissement desdites fournitures. Le recours à des techniques différentes peut impliquer de fortes variations du coût en capital des fournitures et des charges afférentes à leur exploitation et à leur entretien. Généralement, le recours à des techniques et à des matériaux plus élaborés pour la fabrication influe à la hausse sur les coûts en capital et à la baisse sur les charges d'exploitation et d'entretien. Les charges d'exploitation et d'entretien sont évaluées à leur valeur actuelle sur la durée de vie des fournitures, puis ajoutées au prix desdites fournitures. **[Indiquer les procédures à utiliser.]**

d) Pièces de rechange et services après vente dans le pays de l'Acheteur

Les instructions relatives aux pièces de rechange peuvent être choisies parmi les exemples suivants :

i) La liste et les quantités des principaux ensembles, composants et de certaines pièces de rechange susceptibles d'être nécessaires pendant la période initiale **[préciser cette période]** d'exploitation figure dans le Bordereau des quantités et Calendrier de livraison. Le coût total de ces éléments aux prix unitaires indiqués dans chaque offre sera ajouté au prix de l'offre.

ii) L'Acheteur établira une liste des composants et pièces de rechange fortement utilisés et les plus coûteux, en estimant la quantité nécessaire pendant la période initiale **[préciser cette période]** d'exploitation. Le coût total de ces éléments et les quantités seront calculés à partir des prix unitaires des pièces de rechange indiqués par le Soumissionnaire et sera ajouté au prix de l'offre.

e) Performance et rendement des fournitures

La prise en compte des variations de performance ou de rendement par rapport aux valeurs précisées dans les spécifications techniques se fera de la manière suivante :

Les équipements offerts par les soumissionnaires devront avoir le rendement spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres.

L'évaluation tiendra compte du gain ou du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant ci-après [**Indiquer les procédures à utiliser**].

f) Marge de préférence

Inclure l'ajustement correspondant, le cas échéant.

Critères de qualification

Dans cette section, l'Acheteur spécifie les critères qu'il prendra en compte quant à la situation financière, l'expérience, et à la capacité de livraison pour vérifier a posteriori la capacité du soumissionnaire évalué le moins-disant à exécuter le Marché. Tous ces facteurs seront évalués sur une base purement positive ou négative.

Facteurs financiers

L'Acheteur examinera les facteurs financiers ci-après pour vérifier les qualifications du soumissionnaire évalué le moins-disant. Ces facteurs devront être évalués de manière purement positive ou négative. [**Indiquer les conditions financières minimales que doit remplir le Soumissionnaire pour être qualifié.**] Par exemple :

a) Situation financière

Soumission d'états comptables vérifiés pour les trois (3) dernières années, et évaluation des ratios ci-après ::

- Ratio de liquidité
- Coefficient d'endettement
- Ratio de rentabilité

b) Accès à des ressources financières

Possession de fonds ou accès à un crédit pouvant permettre au Soumissionnaire d'exécuter le Marché de manière satisfaisante

c) Contentieux

Prise en compte de tous les recours, toutes les procédures d'arbitrage ou tous les autres litiges, qu'ils soient en instance ou réglés, pouvant avoir impact sur plus de cinquante pour cent (50 %) du total des actifs.

Les critères financiers serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire possède une capacité financière lui permettant d'exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.

Expérience

L'Acheteur devra spécifier l'expérience minimum que doit posséder un soumissionnaire pour être jugé apte à fournir les biens et services connexes. Ce niveau minimum doit être tel qu'il garantit que le Marché sera exécuté de manière satisfaisante. **[Indiquer l'expérience requise.]** Par exemple :

- a) Expérience de la société dans la fourniture de biens et services connexes en général. **[Nombre minimum d'années (exemple, cinq {5} ans) ou un chiffre d'affaires annuel moyen (exemple, au moins quatre {4} fois le montant du Marché faisant l'objet de l'appel d'offres).]**
- b) Expérience de la société en matière de fourniture de biens et services similaires à ceux qui sont stipulés dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison. **[Nombre minimum de marchés (exemple, au moins trois {3}) exécutés de manière satisfaisante en tant que principal fournisseur d'un marché d'une ampleur et d'une complexité au moins comparables à celles du Marché envisagé, sur une période de trois ans s'achevant à la date limite de remise des offres. Minimum d'années requis.]**

Capacité de fourniture

L'Acheteur devra spécifier la capacité minimum de fourniture que doit posséder le Soumissionnaire pour être jugé apte à fournir les biens et services connexes. Cette capacité minimum doit garantir à l'Acheteur que le Soumissionnaire est capable de fournir le type et la quantité de biens requis et que le Marché sera exécuté de manière satisfaisante. **[Indiquer les critères de capacité de fourniture.]** Par exemple :

- a) Compétences techniques permettant au Soumissionnaire de fournir les biens spécifiés dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison **[Conditions.]**
- b) Capacité de fourniture des biens de la dimension requise et dans les quantités requises. **[Insérer les besoins minimum en terme de dimension et de capacité de fourniture de la société.]**
- c) Capacité de mener à bien la fourniture dans les conditions spécifiées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. **[Conditions.]**

Section IV. Formulaires de soumission

L'Acheteur inclura dans le Dossier d'appel d'offres tous les formulaires de soumission que le Soumissionnaire doit remplir et joindre à son offre. Comme spécifié à la Section IV du Dossier d'appel d'offres, il s'agit du formulaire d'offre, du Bordereau des prix, de la garantie de soumission et de l'habilitation par le fabricant, le cas échéant. Ce guide a pour objet d'aider l'Acheteur à indiquer toutes les informations requises sur chacun de ces formulaires.

Formulaire d'offre
Informations à fournir par le Soumissionnaire

Formulaire d'offre

Date : [jour, mois et année du dépôt de l'offre]

AOI No. : [numéro d'ordre de la procédure d'appel d'offres]

Avis d'appel d'offre : [No de l'avis d'appel d'offres]

Variante No. : [No d'identification de la variante, le cas échéant]

À : [dénomination exacte de l'Acheteur]

Nous, soussignés, déclarons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'Additif/ les Additifs No. : [indiquer le numéro et la date de publication de chaque additif], et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison les fournitures et services connexes ci-après : [Insérer une description succincte des fournitures et services connexes] ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et le poste du Bordereau des quantités et Calendrier de livraison auquel ils s'appliquent] ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [nombre de jours calendaires] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres, d'un montant de [montant en lettres et en chiffres, et monnaie de la garantie de bonne exécution] ;

- g) Notre société, y compris tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, a la nationalité de pays répondant aux critères d'origine **[nationalité du soumissionnaire, y compris de toutes les parties constitutives du soumissionnaire, s'il s'agit d'un groupement, d'un consortium ou d'une association, et nationalité de chaque sous-traitant et fournisseur]**
- h) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, autre que des offres « variantes » présentées conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- i) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales—y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché—n'ont pas été déclarées disqualifiées par la Banque ;
- j) Les commissions, gratifications, ou honoraires ci-après ont été versés, ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/ la signature du Marché: **[nom exact de chaque bénéficiaire, adresse complète, motif du versement de chaque commission ou gratification et montant et monnaie de chacune d'entre elles]**

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, mettez la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'adjudication du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom **[Nom exact de la personne signataire de l'offre]** En tant que **[capacité juridique]**

Signature **[de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **[Dénomination exacte du soumissionnaire]**

En date du _____ jour de _____ **[date de signature]**

Bordereaux des prix

Le Soumissionnaire complétera et soumettra, avec son offre, le Bordereau de prix en application de la clause 12 des IS et conformément au Bordereau des quantités et Calendriers de livraison spécifiés à la Section VI, Conditions relatives aux fournitures. Les postes figurant dans la première colonne des Bordereaux des prix correspondront à la Liste des fournitures et services connexes spécifiés par l’Acheteur dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison. Ce Guide veut aider l’Acheteur à indiquer dans le Formulaire de Bordereau de prix toutes les informations requises.

**Formulaire de Bordereau des prix
Informations à fournir par le Soumissionnaire**

**Bordereau des prix des fournitures et services
connexes**

Date : [date (jour, mois et année) de dépôt de l'offre]

AOI No.: [numéro de la procédure d'appel d'offres]

Avis d'appel d'offres No. :[No de l'avis]

Variante No.: [No. d'identification s'il agit ici d'une offre de variante]

Nom du soumissionnaire: [Dénomination exacte du soumissionnaire]

1	2	3	4	5	6	7	8
Poste No.	Fourniture ou service connexe	Pays de d'origine	Pourcentage d'origine nationale ¹	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire ²	Droits d'importation, Taxes sur les ventes et autres, par unité ²	Prix total
[numéro du poste]	[nom de la fourniture ou du service connexe]	[insert Pays de provenance correspondant]	[si une marge de préférence est accordée, indiquer le pourcentage de provenance nationale pour ce poste]	[nombre d'unités devant être achetées]	[prix unitaire, hors droits d'importation et taxes, acquittés ou payables dans le pays de l'Acheteur]	[tous droits d'importation, et taxes, acquittés ou payable dans le pays de l'Acheteur]	[prix total pour ce poste, correspondant à la somme des colonnes 6 et 7]

Notes:

¹En application de la marge de préférence de la clause 35 des IS, le cas échéant

² En application des clauses 14 et 15 des IS.

Nom : [nom exact du/ de la signataire de l'Offre]

En tant que [Capacité juridique du/de la signataire de l'offre]

Signature: [signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus]

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : [dénomination exacte du soumissionnaire]

En date du _____ jour de _____ [date de la signature]

Garantie de soumission

Lorsque les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, le Soumissionnaire fournira une **Garantie de soumission**, soit en utilisant le formulaire figurant ici, soit sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, conformément à la clause 15.3 des IS. Ce Guide fournit à l'Acheteur des directives à deux égards quant à la manière dont l'institution émettant la Garantie de soumission doit fournir toutes les informations requises. Premièrement, il comporte une copie du Formulaire de garantie de soumission, qui récapitule toutes les informations que doit fournir l'institution émettrice de la Garantie de soumission. Deuxièmement, il explique de manière détaillée comment vérifier que la Garantie de soumission satisfait à toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres.

Garantie de soumission **Informations à fournir par le Soumissionnaire**

Garantie de soumission

Date : [Date (jour, mois et année) du dépôt de l'offre]
AOI No. : [Numéro de la procédure d'appel d'offres]
Avis d'appel d'offres No. : Numéro de l'Avis d'appel d'offres

À : _____

Attendu que [Nom exact du soumissionnaire (ci-après dénommé « le Soumissionnaire »)] a soumis son offre le [Date (jour, mois, année) du dépôt de l'offre] en réponse à l'AOI No. [numéro de l'AOI] pour la fourniture [description succincte des fournitures et services connexes] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [dénomination complète de l'institution émettant la Garantie de soumission] de [ville de domicile et nationalité] dont le siège se trouve à [adresse complète de l'institution émettrice] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Nom exact de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de [spécifier en lettres le montant et la monnaie de la garantie de soumission] (spécifier le montant en chiffres et la monnaie en sigle) que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce [jour en chiffres] jour de [mois, année].

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre, sous réserve des stipulations de la clause 20.1 des IS ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le Marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, comme prévu à la clause 44 des IS ;
 - c) n'accepte pas la correction apportée à son offre par l'Acheteur en application de la clause 31 des IS.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur indiquera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou les deux faits susmentionnés se sont produits, en précisant lequel ou lesquels.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : **[Nom exact du/de la signataire de l'offre]** En tant que **[capacité juridique du/de la Signataire]**

Signature : **[Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]**

Dûment habilité à signer la garantie de soumission pour et au nom de **[Nom exact du soumissionnaire]**

En date du _____ jour de **[Date de la signature]**.

Habilitation par le fabricant

Informations à fournir par le Soumissionnaire

L'habilitation par le fabricant ne sera incluse que si la clause 5.5 des IS l'exige.

Habilitation par le fabricant

Date : [date (jour, mois et année) du dépôt de l'offre
AOI No. : [numéro de la procédure d'appel d'offres]
Avis d'appel d'offres No. : [No de l'Avis]
Variante No. : [numéro d'identification s'il s'agit
d'une Offre de variante]

À : [Nom exact de l'Acheteur]

ATTENDU QUE [dénomination complète du Fabricant] qui sommes les fabricants officiels de [type des biens fabriqués] et possédons des usines à [adresse exacte du Fabricant], habitons par les présentes [nom exact du soumissionnaire] à soumettre une offre en réponse à l'appel d'offres susmentionné, offre ayant pour objet de fournir les biens suivants [nom et description succincte des fournitures],

_____ ,
fabriqués par nous, et l'habitons ensuite à négocier et signer le Marché.

Nous accordons par les présentes notre pleine garantie, conformément à la clause 28 du Cahier des clauses administratives générales du Marché, pour ce qui est des fournitures proposées par ladite société en réponse au présent Avis d'appel d'offres.

Nom : [Nom exact du/de la Signataire] En tant que : [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de : [nom exact du soumissionnaire]

En date du _____ jour de [Date de signature]

Note: La présente lettre d'habilitation doit être rédigée sur un papier portant l'en-tête du fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le fabricant. Elle devra être jointe par le Soumissionnaire à son offre, si cela est précisé dans les Données particulières de l'appel d'offres.

Section V. Critères d'origine

Pays membres du Groupe de la BAD

Informations à fournir par l'Acheteur

[Indiquer les règles de la Banque en matière d'éligibilité et la liste des pays membres du Groupe de la Banque africaine de développement].

Section VI. Bordereau des quantités et calendriers de livraison

Informations à fournir par l'Acheteur

Le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison fourniront suffisamment de renseignements pour permettre aux soumissionnaires de préparer avec efficacité et précision des offres réalistes et compétitives. Le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison sont un Document contractuel et, à ce titre, ils font partie du Marché. L'Acheteur doit préparer le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison et les joindre au Dossier d'appel d'offres.

Le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison seront complets, précis et clairs. Un Bordereau des quantités et des calendriers de livraison incomplets, imprécis ou obscurs risque d'amener les soumissionnaires à demander des éclaircissements à l'Acheteur ou à présenter des offres conditionnelles ou des offres qui peuvent reposer sur des interprétations différentes des besoins de l'Acheteur. Selon la nature des éclaircissements demandés, l'Acheteur peut devoir amender le Dossier d'appel d'offres et, en fin de compte, reporter la date limite de remise des offres. Les offres conditionnelles peuvent être rejetées. Des offres qui ne sont pas comparables ne peuvent pas être évaluées.

L'Acheteur demandera à du personnel expérimenté de rédiger le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison de manière à encourager la concurrence la plus large possible, tout en précisant clairement les normes d'exécution, les caractéristiques des matériaux et les performances des fournitures, et la livraison et l'achèvement des fournitures et services connexes. Cette méthode est la seule qui garantisse à l'Acheteur que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation des marchés pourront être atteints comme attendu dans le cadre des procédures d'appel d'offres international (AOI).

Le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison sont en quatre parties :

1. La Liste des fournitures et des services connexes
2. Les Calendriers de livraison et d'achèvement
3. Les Spécifications techniques
4. Les Plans

Les notes ci-après donnent des indications sur la manière de préparer chacun de ces éléments.

Liste des fournitures et des services connexes

La Liste des fournitures et des services connexes a pour objet de décrire et de spécifier succinctement la quantité de chaque fourniture et service connexe que l'Acheteur veut voir figurer dans l'offre du soumissionnaire. En tant qu'élément du Bordereau des quantités et des calendriers de livraison, la Liste des fournitures et des services connexes constitue un document contractuel et, à ce titre, elle fait partie du Marché. L'Acheteur doit préparer la Liste des fournitures et des services connexes et la joindre au Bordereau des quantités et aux calendriers de livraison.

Calendrier de livraison et d'achèvement

Le Calendrier de livraison et d'achèvement a pour objet de préciser les dates et lieux de livraison pour chacune des fournitures et les lieux de prestation et dates d'achèvement pour chacun des services connexes figurant dans la Liste des fournitures et des services connexes. En tant qu'élément du Bordereau des quantités et des calendriers de livraison, le Calendrier de livraison et d'achèvement constitue un document contractuel et, à ce titre, il fait partie du Marché. L'Acheteur doit préparer le Calendrier de livraison et d'achèvement et le joindre au Bordereau des quantités et aux calendriers de livraison.

En établissant le Calendrier de livraison et d'achèvement, l'Acheteur tiendra compte des éléments suivants :

- ◆ Les dates de livraison et d'achèvement seront réalistes. Des délais de livraison ou d'achèvement excessivement courts risquent de limiter la concurrence ou de donner lieu à des plaintes de la part des soumissionnaires intéressés.
- ◆ La date ou la période de livraison sera clairement spécifiée, étant entendu que les conditions de livraison stipulées doivent concorder avec :
 - (a) les Incoterms indiqués. L'Acheteur tiendra compte du fait que selon certains Incoterms, la livraison des fournitures a lieu lorsque celles-ci sont remises au **premier transporteur**, et non pas au lieu établi comme « lieu de destination convenu » et
 - (b) la date stipulée dans le Marché comme date à laquelle commencent les engagements de l'Acheteur (notification de l'attribution ou de la signature du Marché, établissement ou confirmation de la lettre de crédit).

Exemples d'obligations de livraison CIP (selon la version de 1990 des Incoterms)

Obligations de livraison au titre de l'Incoterm CIP. Les dispositions ci-dessous illustrent les obligations du Vendeur et de l'Acheteur au titre de l'Incoterm CIP (lieu de destination convenu) :

« Le Vendeur doit : **A4 - Livraison.** Remettre la marchandise au transporteur ou, si des transporteurs successifs sont utilisés, au premier transporteur, pour être acheminée au lieu de destination convenu, à la date ou dans les délais stipulés. »

« L'Acheteur doit : **B4 - Acceptation de la livraison.** Accepter la livraison de la marchandise lorsqu'elle a été livrée conformément à A4 et la recevoir du transporteur au lieu de destination convenu. »

Spécifications techniques

Les spécifications techniques ont pour objet de définir les caractéristiques techniques exigées par l'Acheteur pour les fournitures et les services connexes. En tant qu'élément du Bordereau des quantités et des calendriers de livraison, les spécifications techniques constituent un document contractuel et, à ce titre, elles font partie du Marché. L'Acheteur doit préparer les spécifications techniques et les joindre au Dossier d'appel d'offres, le cas échéant, pour chaque marché

En établissant les spécifications techniques, l'Acheteur tiendra compte des éléments suivants :

- ◆ Bien préparées, les spécifications techniques faciliteront l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Acheteur, car elles constituent la référence qui permettra à l'Acheteur de s'assurer que les offres sont techniquement conformes et de les évaluer en conséquence.
- ◆ Les spécifications techniques stipuleront que tous les biens et matériaux devant être incorporés aux fournitures seront neufs, n'ont jamais servi et sont du modèle le plus récent, et qu'ils incorporent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux, sauf si le Marché en dispose autrement.
- ◆ Les spécifications techniques feront appel aux pratiques les plus performantes. Des spécimens de spécifications provenant de marchés passés avec succès dans le même pays ou le même secteur peuvent servir de modèles pour la rédaction des spécifications techniques.

- ◆ La Banque encourage l'utilisation du système métrique.
- ◆ Il peut être avantageux de standardiser les spécifications techniques dans la rubrique Spécifications Techniques Générales, selon la complexité des fournitures et le caractère répétitif du type de marchés. Les spécifications techniques seront assez générales pour éviter les restrictions sur les méthodes de fabrication, les matériaux et l'équipement couramment utilisés dans la fabrication de fournitures du même type, même si elles ne s'appliquent pas forcément à un marché particulier. Dans le cas d'un marché donné, on spécifiera les caractéristiques techniques particulières par l'élimination ou l'addition d'éléments dans les Spécifications Techniques.
- ◆ Les normes spécifiées pour l'équipement, les matériaux et les méthodes de fabrication ne seront pas restrictives. On appliquera dans toute la mesure du possible les normes internationales reconnues. Lorsque les spécifications techniques se réfèrent à d'autres normes ou codes, qu'ils soient propres au pays de l'Emprunteur ou à d'autres pays, on ajoutera une déclaration indiquant que d'autres normes faisant autorité et assurant une qualité au moins substantiellement égale à celle des normes indiquées dans les spécifications techniques seront également acceptables.
- ◆ On évitera dans toute la mesure du possible de se référer à des marques et à des numéros de catalogue. Lorsque cela est inévitable, la description de l'article sera toujours suivie de l'expression « ou au moins substantiellement équivalent ».

Les spécifications techniques donneront une description complète des exigences pour ce qui concerne au minimum (cette liste n'est pas exhaustive) les aspects suivants :

- a) Normes de matériaux et de fabrication exigées pour la production et la fabrication des fournitures.
- b) Détail des essais exigés (type et nombre)
- c) Autres travaux et/ou services connexes additionnels nécessaires pour réaliser la totalité des objectifs de livraison/d'achèvement.
- d) Détail des activités à exécuter par le Fournisseur et participation de l'Acheteur à cet égard.
- e) Détail de toutes les garanties fonctionnelles couvertes par la garantie et la précision des pénalités à appliquer dans le cas où ces garanties ne sont pas respectées.

Les spécifications techniques préciseront toutes les caractéristiques et exigences techniques et de performance essentielles, y compris les valeurs maximales et minimales garanties ou acceptables, le cas échéant. Chaque fois que cela sera nécessaire, l'Acheteur fournira un formulaire de soumission supplémentaire à cet effet (qui sera joint en annexe au Formulaire d'offre), dans lequel le Soumissionnaire fournira des renseignements détaillés sur les caractéristiques de performance technique en question s'agissant des valeurs acceptables ou garanties correspondantes.

Lorsque l'Acheteur demande que le Soumissionnaire présente dans son offre tout ou partie des spécifications techniques, nomenclatures techniques ou autres informations d'ordre technique, l'Acheteur précisera en détail la nature et l'importance des renseignements demandés et la manière dont ils devront être présentés par le Soumissionnaire dans son offre.

Plans

Les plans ont pour objet de spécifier les emplacements, les dimensions, les matériaux à utiliser, les étapes de la fabrication et d'autres caractéristiques des fournitures et services connexes. L'Acheteur devra établir des plans appropriés, en tant que de besoin, et les incorporera au Dossier d'appel d'offres. En tant qu'élément du Bordereau des quantités et des calendriers de livraison, les Plans constituent un document contractuel et, à ce titre, ils doivent faire partie du Marché. De même, l'Acheteur pourra demander au Fournisseur de présenter des plans, soit en même temps que son offre ou pour approbation pendant l'exécution du Marché.

Il est essentiel que l'Acheteur prépare une **Liste des plans** indiquant tous les plans fournis et publiés dans le cadre du dossier d'appel d'offres.

Section VII. Cahier des clauses administratives générales

Le CCAG contient des dispositions standard qui doivent rester inchangées et **être utilisées sans modification**. Le CCAG indique clairement les dispositions qui pourront normalement devoir être spécifiées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres particulier et exige que ces dispositions soient **incluses dans le CCAP**.

Le CCAG est un document contractuel et, à ce titre, fait partie du Marché.

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

Informations à fournir par l'Acheteur

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) contient des dispositions qui, conformément au CCAG, doivent être spécifiées dans le cas d'un processus d'appel d'offres particulier. L'Acheteur doit y faire figurer, lors de la publication du Dossier d'appel d'offres, tous les renseignements ou spécifications qui, selon le CCAG, seront fournies dans le CCAP. Aucune clause du CCAP ne sera laissée en blanc.

Pour faciliter la préparation du CCAP, ses clauses ont été numérotées avec les mêmes numéros que les clauses correspondantes du CCAG. Le présent Guide indique à l'Acheteur comment y incorporer toutes les informations requises. Il comprend un formulaire de CCAP qui résume tous les renseignements à fournir.

Le CCAP est un Document contractuel, et, à ce titre, il fait partie du Marché.

Cahier des clauses administratives particulières

Informations à fournir par l'Acheteur

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit complète le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1(j)	Le pays de l'Acheteur est : [nom du pays]
CCAG 1.1(k)	L'Acheteur est : [nom complet de l'Acheteur]
CCAG 1.1 (q)	Le site est : [nom du lieu et renseignements détaillés sur l'emplacement du site]
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par : [nom de l'organisation commerciale]
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : [indiquer la version des Incoterms]
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :</p> <p>À l'attention de : [nom complet de la personne, si nécessaire]</p> <p>N° et rue : [numéro et nom de la rue]</p> <p>Étage/n° de bureau : [étage et n° de bureau, si nécessaire]</p> <p>Ville : [nom de la ville]</p> <p>Code postal : [code postal, s'il existe]</p> <p>Pays : [nom du pays]</p> <p>Téléphone : [numéro de téléphone, y compris l'indicatif du pays et de la ville]</p> <p>Télécopie : [numéro de téléphone, y compris l'indicatif du pays et de la ville]</p> <p>Adresse électronique : [adresse électronique, le cas échéant]</p>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : [nom de l'État ou du pays]
CCAG 10.2	Le mécanisme officiel de règlement des litiges sera : [type et description]

CCAG 11.1	Les fournitures et services autorisés seront définis dans : [le « Bordereau des quantités et les calendriers de livraison » ou indiquer ou seront définis les fournitures et services autorisés]
CCAG 15.2	La révision de prix sera : [indiquer si les prix cités dans le Marché seront révisés et, dans l’affirmative, indiquer la méthode de révision utilisée]
CCAG 16.1	Les modalités de règlement seront : [modalités de règlement]
CCAG 16.4	La monnaie de règlement sera : [monnaie dans laquelle seront effectués les règlements]
CCAG 17.1	Le Fournisseur prendra à sa charge tous les droits d’importation et les impôts, à l’exception de ce qui suit : [liste des droits d’importation et taxes qui ne sont pas à la charge du Fournisseur]
CCAG 17.2	L’Acheteur prendra à sa charge tous les droits d’importation et les impôts, à l’exception de ce qui suit : [liste des droits d’importation et taxes qui ne sont pas à la charge de l’Acheteur]
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : [montant de la garantie de bonne exécution] (<i>5 à 10% du prix du Marché représente un montant raisonnable ; le montant ne doit dans aucun cas excéder 10%</i>) La monnaie sera : [monnaie dans laquelle sera réglée la Garantie de bonne exécution]
CCAG 18.3	Les types de garanties de bonne exécution jugés acceptables sont : [nom et description des garanties de bonne exécution jugées acceptable par l’Acheteur]
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : [insérer a) conformément à la clause 18.4 du CCAG ; ou b) indiquer comment la garantie de bonne exécution sera libérée]
CCAG 23.2	L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront : [décrire en détail le type d’emballage requis, les marques qui devront y figurer et toute la documentation requise]
CCAG 24.1	L’assurance sera souscrite conformément à : [type de couverture, monnaie et montant]

CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera déterminée conformément à : [indiquer si la responsabilité du transport est attribuée conformément aux Incoterms ou selon d'autres modalités]
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés : [indiquer le lieu des inspections et des essais s'il est différent des lieux mentionnés à l'article 26.2 des CCAG]
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : [pourcentage des pénalités] % par semaine <i>(Le taux applicable ne doit pas excéder 0,5% par semaine)</i>
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : [montant maximum des pénalités] <i>(Le montant maximum ne doit pas excéder 10% du prix total du Marché)</i>
CCAG 28.3	La garantie sera valable pendant la période suivante : [période de validité de la garantie]
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : [indiqué ce délai]
CCAG 30.1 b)	Le montant de l'obligation globale sera : [montant de l'obligation globale]

Section IX. Formulaires du Marché

La Section IX du Dossier d'appel d'offres contient les formulaires d'Accord, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance. Les Soumissionnaires ne présenteront pas ces formulaires en même temps que leur offre. Après notification de l'attribution du Marché, l'Acheteur rédigera l'Accord en utilisant le Formulaire d'Accord et l'enverra avec le Marché au Soumissionnaire qui aura obtenu le Marché. Ce dernier signera l'Accord et le Marché et les renverra à l'Acheteur, ainsi que la garantie de bonne exécution et, le cas échéant, la garantie de restitution de l'avance, utilisant à cet effet les formulaires figurant dans la Section IX. Les Soumissionnaires noteront qu'ils ne doivent fournir une garantie de restitution de l'avance que si le Marché prévoit le paiement d'une avance.

Accord

Informations à fournir par l'attributaire du Marché

Accord

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le [nombre ordinal] jour de [mois] [année] entre [nom complet de l'Acheteur] domicilié à [adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et [nom complet du Fournisseur] domicilié à [adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir [description succincte des fournitures et services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à [monnaie et montant du Marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - c) le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison ;
 - d) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur;
 - e) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur ; et
 - f) [indiquer les autres documents requis]
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément, à tous égards, aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des corrections apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de [**nom du pays**], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [**signature autorisée pour l'Acheteur**] (pour l'Acheteur)

Signé par [**signature autorisée pour le Fournisseur**] (pour le Fournisseur)

Garantie de bonne exécution
Informations à fournir par l'adjudicataire du Marché

Garantie de bonne exécution

Date : [date de soumission de l'offre (jour, mois et année)]

AOI n° : [no de la procédure d'appel d'offres]

Avis d'appel d'offres n° : [no de l'avis d'appel d'offres]

A : [nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE [nom complet du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché N° [numéro du Marché] en date du [jour, mois année] à fournir [description succincte des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé le « Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie [type de garantie] émise par un Garant réputé, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET ATTENDU QUE nous soussignés [nom complet du Garant], ayant notre siège social à [adresse complète du Garant], (ci-après dénommé le « Garant ») avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de [monnaie et montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres] et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [monnaie et montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres] ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au [nombre ordinal] jour de [mois] [année].

Nom : [nom complet de la personne signant l'offre] Titre [capacité juridique de la personne signant l'offre]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de : **[nom complet du soumissionnaire]**

En date du _____ jour de _____. **[date de signature]**

Garantie de restitution de l'avance
Informations à fournir par l'attributaire du Marché, le cas échéant

Garantie de restitution de l'avance

Date : [date de soumission de l'offre (jour, mois et année)]

AOI n° : [no de la procédure d'appel d'offres]

Avis d'appel d'offres n° : [no de l'Avis d'Appel d'offres]

À : [nom complet de l'Acheteur]

Conformément à la clause du Marché relative au règlement, s'agissant du versement d'avances, [nom complet du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie constituée de [type de garantie] ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite clause, pour un montant de [monnaie et montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres].

Nous soussignés [nom complet du Garant], ayant notre siège social à [adresse complète du Garant] (ci-après dénommé le « Garant »), conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas [monnaie et montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres].

La présente garantie restera valable et pleinement en vigueur à compter de la date de l'avance reçue par le Fournisseur au titre du Marché jusqu'au [jour mois année].

Nom : [nom complet de la personne signant l'offre] Titre [capacité juridique de la personne signant l'offre]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de : [nom complet du soumissionnaire]

En date du _____ jour de _____.[date de signature]